L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

Bureaux, No 72, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI MATIN, 13 DECEMBRE.

LE TRAITE DE PAIX AVEC LE DANEMARK.

Copenhague, 9 novembre.

Le ministère a ouvert aujourd'hui le Rigsrad au nom du roi.

Le Message royal déplore l'issue malheureuse de la guerre et les dures conditions imposées au pays. Le roi exprime l'espoir que le Rigsrad acceptera avec résignation les malheurs qui frappent la monarchie. Le gouvernement se réserve de soumettre à la représentation nationale un projet de loi pour les changements nécessaires à apporter à la constitution.

Copenhague, 5 novembre.

Le message royal dit que le Rigsrad a été convoqué dans le but de donner la sanction constitutionnelle au traité de paix et aux rapports nouveaux que la paix a créés.

Les sentimens avec lesquels le roi demande de sanctionner la cession d'une partie de la monarchie sont les mêmes que ceux de peuple. Que le peuple conserve virilement la force d'âme nécessaire pour supporter un grand malheur, on éviter un plus grand encore. L'intérêt... et de paix fixe la frontière comme cela est connu.

Les duchés se chargent de 29 millions de rigsdalys pris de la dette publique, en plus des finances guerre et autres-prussiens, ils payent toutes les pensions de fonctionnaires, partie sur le budget des duchés et une part proportionnelle au chiffre de la population dans d'autres pensions et dans les apanages. Le Danemark paye les pensions portées sur le budget du royaume. Le traité reconnaît le droit d'émigration réciproque et de transport de biens mobiliers avec exemption de droits de douanes. Dans les relations commerciales, le Danemark s'est obtenu se traiteront réciproquement comme les nations les plus favorisées. Les navires seront rendus moyennant déduction des contributions en argent levées dans le Jutland. Un protocole annexe, contenant des dispositions de détail, stipule que le Jutland sera évacué après la ratification du traité.

On écrit de Kiel que l'opinion publique, dans les duchés, n'a point accueilli avec un joie sans mélange la nouvelle de la conclusion de la paix. On craint en effet que l'indépendance du nouvel Etat désormais assurée du côté du Danemark, ne le soit pas au même degré du côté de l'Allemagne, et l'on considère le programme de la Prusse et de l'Autriche comme n'étant qu'à moitié rempli.

Nos correspondance nous étent à ce sujet un fait curieux et caractéristique. Le conseil municipal de Kiel s'est réuni le 30 octobre, pour examiner si il y avait lieu de parvenir et d'illuminer la ville à l'occasion de la signature de la paix. Le conseil, à l'unanimité de ses membres, s'est prononcé pour la négative, déclarant qu'on ajournerait les réjouissances jusqu'à ce que le pays fut rendu à lui même et définitivement rassuré par une prompte solution de la question de succession, contre les tendances annexionistes qu'on parti puisqu'il n'a point été proféré à Berlin.

La réception de Cuny à Nice—On lit dans la PATRIE :

On écrit de Stuttgard que l'empereur Alexandre, pendant son séjour dans cette ville, s'est beaucoup occupé de l'accueil qu'il avait trouvé à Nice, et qu'il serait possible, sinon probable, qu'il y retournât au printemps pour ramener l'impératrice, la princesse Marie et le grand-duc Serge et Paul.

GUERISON DE LA COQUELUCHE.

Nous avons parlé, il n'y a pas longtemps, du traitement de la coqueluche par les substances volatiles prover ant des matières ayant servi à l'épuration du gaz de l'éclairage. Au congrès médical qui a eu lieu à Lyon, M. le docteur Comanges a lu sur ce traitement un long travail dont voici les conclusions, d'après le journal le *Salut public* :

1°—Le traitement de la coqueluche par la respiration des vapeurs qui se dégagent des matières ayant servi à l'épuration du gaz doane les meilleurs résultats.

2°—Chez la grande majorité des malades, la guérison est le résultat ordinaire de ce traitement, même dans les cas où ont échoué les médications réputées les plus efficaces.

3°—La guérison se produit sous l'influence de ce traitement à toutes les périodes de la maladie.

4°—Elle se produit aussi quel que soit l'âge des enfants malades.

5°—Lorsque la guérison ne se produit pas, on observe presque toujours une grande amélioration dans la plupart des symptômes pénibles de l'affection.

6°—Le nombre des séances dans la salle d'épuration nécessaires pour produire la guérison varie suivant les individus ; mais, en général, il doit être de douze. Chaque séance doit avoir deux heures de durée.

7°—Il n'y a aucun danger pour les malades, quel que soit leur âge, à les soumettre aux inhalations de vapeurs se dégageant des matières qui ont servi à l'épuration du gaz.

HUITIEME ETAT ANNUEL

Compagnie d'Assurance Mutuelle DU SUN,

Pour l'année expirée le 31 décembre 1863.

Montant des primes reçues dans l'année, expirée le 31 décembre 1863 :	
Savoir— Sur les risques d'incendie	$176,900 49
Sur les risques de mers	16,425 76
Sur les risques des rivières	2,202 00
	$195,529 25
En moins, risques non expirés le 31 décembre 1863	$17,315 00
En moins primes remboursées	3,239 66
	17,022 33
Montant net des primes de l'année expirée le 31 décembre 1863	$178,506 92
Portes dans la même période, savoir :	
Sur les risques d'incendie	$64,186 55
Sur les risques des mers	34,684 15
A ajouter Réassurances, taxes, &c., encaissés et intérêt en moins	19,497 41
Bénéfice net pour l'année expirée le 31 décembre 1863	$98,371 97
L'actif de la Compagnie est composé :	
Placé en bons de la ville et autres bonds	$104,252 20
Placé en actions de banques et de la Compagnie de Gaz	$602,000
Prêts garantis par des actions cotées en bourse	139,597
Prêts sur hypothèques	20,811,200
Primes dues et en voie de perception	36,836 73
Intérêts d'argent payé courant	24,607 77
Sommes en banque et en caisse	$1,184,844 [illegible]

Total de l'actif $1,184,844 [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte et fidèle tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS BLOG, Président.
JAS. EDWARDS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans — Ville de la Nouvelle Orléans.

Assurmenté et signé pardevant moi, ce 14 janvier 1864.
F. H. O'NEAL, Deuxième Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de six pour cent sur les certificats de sorte non encore payés, aux détenteurs des dits certificats ou à leurs ayant-cause à partir de lundi, 5 février prochain.

THOMAS BLOG, Président.
JAMES EDWARDS, Secrétaire.

DIRECTEURS.

James D. Denegre,	E. J. Hart,
John C. Ricks,	Henry Rennard,
J. H. Shaffer,	Joseph Pilsbury,
Hunter Turner,	R. F. Baldwin,
E. Rivers,	Thomas Bloc.

24 février—20

Compagnie d'assurance de l'Union de la Nouvelle Orléans.

Septième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'exige la loi et sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1864.

Primes sur les risques d'incendie	69,287 [illegible]
" " " des rivières	3,270 [illegible]
" " " des mers	14,966 [illegible]
	88,523 [illegible]
En moins, primes remboursées	1,331 [illegible]
	86,192 [illegible]
Primes non expirées le 30 avril 1863	30,815 [illegible]
	115,754 [illegible]
Portes payées dans la même période, savoir :	
Sur les risques d'incendie	22,201 [illegible]
" " " des rivières	2,520 [illegible]
" " " des mers	10,076 [illegible]
Total des pertes	34,797 [illegible]
Réassurances	1,849 [illegible]
Dépenses et intérêt sur scrip, escompte et bénéfice	37,811 [illegible]
Gain, net pour cent assurés	11,202 [illegible]
En sus, pour risques non expirés	53,375 [illegible]
	177,754 [illegible]

L'actif de la compagnie est composé comme suit :

Billets à escompte	142,979 [illegible]
Prêts sur titre par hypothèque	19,000 [illegible]
Prêts garantis	99,176 [illegible]
Actions pour gages	50,270 [illegible]
Scrips d'autres compagnies	350 [illegible]
Actions, bons et autres garanties	82,000 [illegible]
Fonds à vapeur par cent	14,000 [illegible]
En caisse	26,000 [illegible]
Comptes individuels pour primes	26,000 [illegible]
	454,301 [illegible]

Le susdit tableau est une copie exacte et fidèle tirée de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans — Ville de la Nile-Orléans.

Assurmenté et signé pardevant moi, ce 14 janvier 1864.
M. MEUNIER, Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de six pour cent sur les certificats de sorte non encore payés, aux détenteurs des dits certificats ou à leurs ayant-cause à partir de lundi, 5 février prochain.

THOMAS BLOG, Président.
JAMES EDWARDS, Secrétaire.

DIRECTEURS.

James D. Denegre,	E. J. Hart.
John C. Ricks,	Henry Rennard,
J. H. Shaffer,	Joseph Pilsbury,
Hunter Turner,	R. F. Baldwin,
E. Rivers,	Thomas Bloc.

24février—20

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES CITOYENS.

L'ETAT suivant des affaires de cette Compagnie, publié conformément aux conditions requises par sa charte, savoir :

Nile Orléans, 14 décembre 1863.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 novembre 1863, savoir :	$136,285 28
Primes sur risques d'incendie	$112,182 92
Primes sur risques de mer	20,095 [illegible]
Primes sur risques des rivières	9,007 [illegible]
	$140,566 [illegible]
A déduire, primes sur risques non expirés	$21,265 00
Primes remboursées	4,915 76
	$26,180 76
Montant des primes pour l'année 1863	$110,410 [illegible]
Portes payées dans la même période, savoir :	
Sinistres d'incendie	$34,732 [illegible]
Sinistres des mers	31,[illegible]
Sinistres des rivières	2,321 [illegible]
	$38,110 [illegible]
Réassurances	3,444 [illegible]
Bénéfice pour cent	4,176 [illegible]
Frais de bureau, taxes, timbres, loyer, commissions, courtages, escompte en banque, intérêt, &c.	32,206 [illegible]
	104,867 [illegible]
Bénéfice net pour l'année expirée le 30 novembre 1863	$5,543 [illegible]
Bénéfice, montant réservé pour réclamations non réglées	$11,000 00
	14,000 [illegible]

La Compagnie possède l'actif suivant :

Placé en actions de banques et en bonds	$154,120 [illegible]
Prêts garantis par des actions et bons	[illegible]
Placé en actions des chemins de fer de la ville	35,000 00
Prêts sur primes et en voie de perception	31,000 00
Scrip des différentes compagnies d'assurance	11,420 00
En caisse	34,000 [illegible]
Total de l'actif	$[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit constaté, que le susdit rapport de décembre 1863, devant nous assurmenté et signé devant moi ce 14 janvier 1864.
CHAS. BAGOET, Président.
G. GAILLARD, président, et A. GRANGER, secrétaire de la Nouvelle-Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à la loi, déposent et certifient que le susdit rapport a été signé devant nous